

Tél : 01 64 07 41 27

Tél : 01 64 07 47 28 (ACCUEIL DE LOISIRS)

Mail : accueildeloisirs.lahoussaye@orange.fr

**REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES**

Le **règlement** intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a pour but d'assurer le bon fonctionnement du service et par conséquent la sécurité des enfants. **Aussi, dans l'intérêt de tous, chacun doit s'engager, après en avoir pris connaissance, à le respecter et à l'appliquer.**

ARTICLE 1 : OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires en journée ou demi-journée, pour les enfants de 4 ans ou plus.

L'accueil de loisirs est fermé une semaine pendant les vacances de Noël, le vendredi de l'ascension, et durant 3 semaines au mois d'août.

ARTICLE 2 : HORAIRES DE L'ACCUEIL

	Accueil de loisirs Mercredis	Accueil de loisirs Vacances scolaires*
Journée complète	<u>Accueil</u> : entre 7h45 à 9h00 <u>Départ</u> : entre 16h30 à 18h30	<u>Accueil</u> : entre 7h30 à 9h00 <u>Départ</u> : entre 16h30 à 18h30
Matin (en demi-journée)	<u>Accueil</u> : entre 7h45 à 9h00 <u>Départ sans repas</u> : entre 11h45 à 12h00 <u>Départ après repas</u> : entre 13h30 à 14h00	<u>Accueil</u> : entre 7h30 à 9h00 <u>Départ sans repas</u> : entre 11h45 à 12h00 <u>Départ après repas</u> : entre 13h30 à 14h00
Après-midi (en demi-journée)	<u>Accueil avant repas</u> : entre 11h45 à 12h00 <u>Accueil après repas</u> : entre 13h30 à 14h00	<u>Accueil avant repas</u> : entre 11h45 à 12h00 <u>Accueil après repas</u> : entre 13h30 à 14h00

** A titre exceptionnel, pendant les vacances scolaires, si l'effectif des enfants inscrits est inférieur à 20 enfants, les horaires d'ouverture pourront être de 8 h à 18 h. Une information par email sera adressée aux parents.*

Accueil : Les parents doivent s'assurer que l'enfant est bien pris en charge par une personne de l'équipe d'animation avant de le laisser.

Départ : La plus grande ponctualité est demandée aux familles, les retards répétés sont un motif d'exclusion du service.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET RESERVATIONS

❖ PIECES A FOURNIR

- Le dernier avis d'impôt sur le revenu du foyer fiscal de rattachement du ou des deux parents pour permettre à la tarification au quotient familiale. En cas de séparation, le dernier justificatif d'impôt sur le revenu du parent qui a procédé à l'inscription.

Pour les parents ne les ayant pas déjà remis en Mairie :

- La fiche d'inscription aux services communaux

- La fiche sanitaire de liaison.

- Attestation d'assurance extrascolaire (pour la MAE : 24/24 PLUS minimum). Les parents doivent être assurés si leur enfant se blesse ou s'il blesse un autre enfant.

- En cas de divorce ou de séparation des parents, la photocopie du jugement spécifiant le (les) parent(s) au(x)quel(s) est attribué la garde de(s) enfant(s).

TOUTE INSCRIPTION NE SERA DEFINITIVE QUE LORSQUE LE DOSSIER SERA RETOURNÉ AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE COMPLET - En cas de dossier d'inscription incomplet, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Un calendrier mentionnant les dates de clôture des réservations par période est disponible sur le site de la Mairie (<http://www.lahoussayeenbrie.fr>) et affiché dans les locaux de l'ALSH.

Au-delà de la date de clôture, LES RESERVATIONS SERONT TRAITÉES EN FONCTION DU NOMBRES DE PLACES DISPONIBLES.

Si un enfant est amené à quitter définitivement nos structures en cours de périodes scolaires, les parents doivent en informer la directrice par écrit.

ARTICLE 4 : TARIFS

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS APRES-MIDI ET VACANCES SCOLAIRES

Les tarifs sont appliqués en fonction du barème de la Caisse d'Allocations Familiales en vigueur et de la prestation, soit :

- ❖ Journée complète, repas compris
- ❖ Demi-journée sans repas
- ❖ Demi-journée avec repas

Il est appliqué un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge.

Toute réservation est facturée.

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS

Tranches de revenus	Ressources mensuelles	TARIF 1 Journée complète avec cantine par enfant et Journée « sortie »			TARIF 2 Accueil 1/2 journée sans cantine par enfant			TARIF 3 Accueil 1/2 journée avec cantine par enfant		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
1	< 1 060.00 €	7.20 €	5.67 €	4.73 €	2.32 €	1.80 €	1.37 €	5.19 €	4.66 €	4.23 €
2	< 1 360.00 €	9.33 €	8.02 €	6.15 €	3.61 €	2.93 €	2.06 €	6.45 €	5.77 €	4.97 €
3	< 1 820.00 €	11.47 €	9.82 €	8.12 €	4.74 €	4.03 €	3.02 €	7.63 €	6.94 €	5.87 €
4	< 3 040.00 €	15.33 €	13.30 €	11.78 €	6.70 €	5.85 €	4.99 €	9.54 €	8.69 €	7.86 €
5	< 3 800.00 €	17.63 €	15.43 €	14.25 €	7.98 €	6.78 €	6.25 €	10.86 €	9.64 €	9.16 €
6	+3800.00 €	19.29 €	17.15 €	15.90 €	9.70 €	8.49 €	7.97 €	12.58 €	11.35 €	10.86 €
7	Communes extérieures	23.50 €	21.19 €	19.83 €	13.17 €	11.86 €	11.29 €	16.23 €	14.91 €	14.38 €

(*) Tarifs hors commune

Ressources mensuelles : 1/12 du revenu annuel de la famille

ARTICLE 5 : FACTURATION

Après réception d'un Avis des Sommes à Payer qui vous sera adressée par la Trésorerie, vous devrez adresser votre règlement directement soit au centre de traitement de Créteil, soit payer en ligne sur TIPI <http://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>, sous 45 jours à la date d'émission, soit par virement.

La facture est établie en fonction des réservations effectuées par les parents sur le portail famille.

En cas de modification de la réservation intervenant après le 15 du mois précédent pour les inscriptions des mercredis, et après la date limite d'inscription pour les vacances scolaires, la réservation sera facturée.

Pour les vacances de juillet, les familles bénéficiant de bons de la C.A.F., doivent les fournir avant le 15 juillet.

Une attestation annuelle sera systématiquement fournie en début d'année pour tout enfant de moins de 6 ans. Néanmoins, la Mairie peut, à la demande, élaborer des attestations, ou remplir des formulaires en cours d'année. Pour cela, il est indispensable de prévoir un délai de 10 jours.

L'inscription peut être suspendue jusqu'à régularisation des paiements des factures non réglées.

ARTICLE 6 : MALADIE :

En cas de maladie de l'enfant ou d'un parent, un certificat médical doit être transmis. L'absence sera déduite de la facture, à l'exception des 2 premiers repas.

Quelle que soit la raison de l'absence, pour la sécurité des enfants, nous vous demandons d'en informer la directrice.

ARTICLE 7 : ACCIDENT MALADIE PENDANT L'ACCUEIL

Les enfants malades ne pourront en aucun cas être accueillis par l'Accueil de loisirs. En cas de maladie survenant pendant l'Accueil de loisirs, les parents seront prévenus afin de pouvoir venir chercher leur enfant.

Pour tout traitement médical à poursuivre, une ordonnance du médecin devra être fournie obligatoirement à la Directrice de l'Accueil de loisirs ainsi qu'une autorisation parentale en cas de nécessité d'administrer un traitement.

En cas d'accident, une déclaration sera faite par la direction de l'Accueil de loisirs. Les frais médicaux occasionnés à la suite d'un accident restent à la charge des parents avec procédure de remboursement Sécurité Sociale, Mutuelle et complément éventuel de l'assurance extrascolaire.

**NB : Par mesure de sécurité, le port de tout objet dangereux est prohibé.
Il est par ailleurs préférable que les enfants ne portent ou ne possèdent aucun objet de valeur durant leur séjour à l'Accueil de loisirs (téléphone portable, argent, bijoux, jouets onéreux...).**
En cas de vol, de perte ou de détérioration, la Mairie décline toute responsabilité.

A.....,
le
Signatures :

Le Maire
Jean ABITEBOUL

